



HAL
open science

Autour d'un rituel discuté : le baisement du pied de Charles le Simple au moment du traité de Saint-Clair-sur-Epte

Pierre Bauduin

► To cite this version:

Pierre Bauduin. Autour d'un rituel discuté : le baisement du pied de Charles le Simple au moment du traité de Saint-Clair-sur-Epte. Lalou, Élisabeth; Lepeuple, Bruno; Roch, Jean-Louis. Des châteaux et des sources : Archéologie et histoire dans la Normandie médiévale, Mélanges en l'honneur d'Anne-Marie Flambard Héricher, Publications des universités de Rouen et du Havre, pp.29-47, 2008, coll. Normandie, 10.4000/books.purh.9960 . hal-00461187

HAL Id: hal-00461187

<https://hal.science/hal-00461187>

Submitted on 3 Apr 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Autour d'un rituel discuté : le baisement du pied de Charles le Simple au moment du traité de Saint-Clair-sur-Epte

Pierre Bauduin

En organisant (2000) et en publiant (2003) la table ronde sur « la progression des Vikings, des raids à la colonisation », Anne-Marie Flambard Héricher s'interrogeait sur la spécificité d'un phénomène d'invasion et « le rapport entre envahisseurs et populations indigènes à travers les contacts, les conflits et la coexistence finale »¹. Cette rencontre permet de confronter les approches des spécialistes venus de différents horizons géographiques et disciplinaires travaillant dans un domaine de recherche singulièrement renouvelé depuis deux décennies. L'une des contributions² abordait les négociations du traité de Saint-Clair-sur-Epte rapportées par Dudon de Saint-Quentin³. Nous voudrions ici revenir sur une scène de cette histoire dont s'est emparée l'imagerie populaire et didactique au point de symboliser l'événement : le moment où Rollon, refusant d'embrasser le pied de Charles le simple, envoie l'un de ses hommes accomplir ce geste qui provoqua la chute du roi des Francs. Après avoir rappelé les circonstances dans lesquelles Dudon introduit cet épisode et le cheminement de ce dernier dans l'historiographie des XI^e-XII^e siècles, nous tenterons

1. « Introduction » de *La progression des Vikings, des raids à la colonisation*, Anne-Marie Flambard Héricher (éd.), Rouen, Publications de l'université de Rouen (Cahiers du GRHIS, 14), 2003, p. 12.

2. Pierre Bouet, « Les négociations du traité de Saint-Clair-sur-Epte selon Dudon de Saint-Quentin », *Ibid.*, p. 83-103.

3. Dudon de Saint-Quentin, *De gestis Normanniae ducum seu de moribus et actis primorum Normanniae ducum*, éd. Jules Lair, Caen (Mémoires de la Société des antiquaires de la Normandie [désormais MSAN], t. XXIII), 1865 [désormais Dudon, *De moribus...*] ; trad. anglaise *History of the Normans*, par Eric Christiansen, Woodbridge, The Boydell Press, 1998.

d'apporter quelques éléments d'interprétation concernant le rituel qu'il nous présente.

Arrivée à Saint-Clair, chacune des armées s'établit de part et d'autre de l'Epte. Les ultimes négociations sont engagées par l'archevêque Francon, envoyé par Rollon pour présenter les exigences du chef normand⁴ : l'octroi d'une terre supplémentaire d'où les nouveaux venus pourront tirer leur subsistance et un serment prêté par le roi, les évêques, les comtes et les abbés du royaume, garantissant à Rollon et à ses successeurs (*successores*) la possession de la terre accordée de l'Epte à la mer *quasi fundum et alodum, in sempiternum*. Robert et les prélats du royaume engagent alors le roi à accepter ces demandes. Charles propose dans un premier temps de donner la Flandre à Rollon, mais ce dernier, jugeant le pays trop marécageux, refuse et obtient la *Britannia*. Robert et Francon amènent Rollon auprès du roi, après que sa sécurité eut été garantie par la prestation d'un serment. Suit alors la cérémonie précisément décrite par Dudon, qui distingue clairement plusieurs séquences⁵ :

– 1. Pressé par les paroles des Francs, Rollon place ses mains dans celles du roi, accomplissant un geste auquel ni son père ni ses ancêtres ne s'étaient prêtés.

4. Dudon, *De moribus...*, II, 28, p. 168 ; Pierre Bouet, « Les négociations... », p. 88 et suiv.

5. Dudon, *De moribus...*, II, 28-29, p. 168-169 :

[28] « [...] Illico Robertus et Franco episcopus renuntiaverunt omnia Rolloni, et adduxerunt illum, integritate christianae fidei, obsidibus datis, Karolo regi ; Franci vero intuentes Rollonem, totius Frantiae invasorem, dixerunt ad invicem : "Magnae potentiae iste dux magneque virtutis atque magni consilii et prudentiae, quin etiam laboris, qui tanta praelia exercuit contra comites istius regni". Statim Francorum coactus verbis, manus suas misit inter manus regis, quod non pater ejus et avus, atque proavus cuiquam fecit. Dedit itaque rex filiam suam, Gislam nomine, uxorem illi duci, terramque determinatam in alodo et in fundo, a flumine Eptae usque ad mare, totamque Britanniam de qua posset vivere.

[29] Rolloni pedem regis nolentis osculari dixerunt episcopi : "Qui tale donum recipit, osculo debet expetere pedem regis". Et ille : "Nunquam curvabo genua mea alicujus genibus, nec osculabor cujuspiam pedem". Francorum igitur precibus compulsus, jussit cuidam militi pedem regis osculari. Qui statim pedem regis arripiens, deportavit ad os suum, standoque defixit osculum, regemque fecit resupinum. Itaque magnus excitatur risus magnusque in plebe tumultus. Caeterum Karolus rex, duxque Rotbertus, comitesque et proceres, praesules et abbates, juraverunt sacramento catholicae fidei patricio Rolloni vitam suam, et membra, et honorem totius regni, insuper terram donominatam, quatenus ipsam teneret et possideret, haeredibusque traderet, et per curricula cunctorum annorum successione nepotum in progenies progenierum haberet et excoleret. His, ut dictum est, expletis, rex Karolus ad sua remeavit. Rotbertus et Franco cum Rollone remanserunt. »

– 2. Charles donne à Rollon la main de sa fille Gisla ; il lui accorde *in alodo et in fundo* la terre délimitée par l'Epte et la mer, ainsi que la Bretagne « pour qu'il puisse en vivre ».

– 3. Sollicité de baiser le pied du roi, Rollon refuse, mais y est engagé par les évêques du royaume en raison de l'importance du don reçu. Sur la prière de Francon, Rollon accepte de se prêter au geste mais ne l'accomplit pas lui-même, déléguant l'un de ses guerriers pour le faire. L'homme, portant à sa bouche le pied du roi, fait trébucher Charles, provoquant l'hilarité de l'assistance.

– 4. Conformément aux exigences du chef normand, le roi, Robert, les comtes et les grands, les évêques et les abbés prêtent serment à Rollon, garantissant à ce dernier qu'il transmettra à ses héritiers la terre accordée (celle de l'Epte à la mer).

Plus tard, après avoir été instruit de la foi chrétienne, Rollon reçoit le baptême⁶, puis épouse Gisla⁷.

Les sources normandes ultérieures ne donnèrent pas toujours la même version de la cérémonie. Au milieu du XI^e siècle, Guillaume de Jumièges parle d'un serment de fidélité juré par Rollon au roi – que n'évoquait pas Dudon –, avant que Charles n'accorde au chef normand sa fille et les territoires convenus⁸. Le moine ne mentionne alors ni le baiser ni le serment prêté par les Francs : ces éléments du récit de Dudon furent plus tard réintroduits dans les *Gesta Normannorum ducum* par Robert de Torigni⁹, qui cependant associait directement la prestation de l'*osculum pedis* demandé à Rollon à la cession du *ducatus Normannie*. L'abbé du Mont-Saint-Michel n'en ignore pas moins totalement ces détails dans sa *Chronique*¹⁰. De manière plus générale, avant les grandes compositions

6. *Ibid.*, II, 30, p. 170.

7. *Ibid.*, II, 31, p. 171.

8. Guillaume de Jumièges, *Gesta Normannorum ducum*, II, 11, dans *The Gesta Normannorum Ducum of William of Jumièges, Orderic Vitalis and Robert of Torigni*, éd. et trad. Elisabeth Van Houts, Oxford, Clarendon Press (Oxford Medieval Texts), 1992-1995, 2 vol., [désormais GND], t. 1, p. 64-66 : « *Discurrentibus alternim nunciis, pax fauente Christo stabilitur inter eos, Rollone regi fidelitatem sacramentis iurante, et rege illi filiam cum terra pretilulata donante, superdedita etiam ad sumptuum supplementa tota Britannia, ipsius provincie principibus Berengerio atque Alanno sacramenta iurantibus Rolloni.* »

9. *Ibid.*, p. 66.

10. Robert de Torigni, *Chronique* suivie de divers opuscules historiques de cet auteur, éd. Léopold Delisle, Rouen, Société de l'histoire de Normandie, 1872-1873, 2 vol., a. 876, t. 1, p. 11-12 : « *Karolus autem rex Francorum, inito cum eis foedere, filiam suam Gislam Rolloni uxorem dedit, et terram quae nunc Northmannia vocatur ei concessit, addita etiam ad sumptuum supplementa tota minori Britannia, quae antiquitus Letavia sive Armorica vocata est.* »

en langue vulgaire de la seconde moitié du XII^e siècle¹¹, elles-mêmes inspirées du récit de Dudon, l'historiographie normande n'insista guère sur l'épisode du baiser, même tempéré par la rocambolesque chute du roi et la mention du serment des Francs. Aux alentours de l'an mil, la chronique fécampoise dite du manuscrit Rouen 528 ne l'évoque pas¹², pas plus que l'*Inventio et miracula sancti Vulframni* une cinquantaine d'années plus tard (vers 1053-1054)¹³ ou la série des annales normandes rédigées à partir de la seconde moitié du XI^e siècle¹⁴. Au début du XII^e siècle, les *Quedam exceptiones de historia Normannorum et Anglorum* (vers 1101-1103)¹⁵ s'inspirèrent du texte de Guillaume de Jumièges, en omettant toutefois le serment de fidélité prêté par Rollon, tandis que la *Brevis relatio de Guillelmo nobilissimo comite Normannorum* (vers 1114-1120) retenait seulement la conversion du prince normand¹⁶. Plus proche de Dudon en ce qu'il insistait également sur le caractère perpétuel de la concession

faite à Rollon, Orderic Vital¹⁷ passait sous silence l'*osculum pedis* resté, on le voit, ignoré d'une partie notable de l'historiographie normande¹⁸. Cette occultation ne concerne pas uniquement l'épisode destiné beaucoup plus tard à fournir une image bien connue de la mémoire collective. Plus globalement, les sources normandes des XI^e-début XII^e siècles se montrent extrêmement discrètes sur l'entrée de Rollon dans la fidélité de Charles le Simple. Seul Dudon fait expressément mention d'un geste des mains ; Guillaume de Jumièges, nous l'avons dit, évoque un serment de fidélité au roi et, un peu plus tard (fin XI^e siècle), l'auteur anonyme de l'*Introductio monachorum* présente les faits sous les traits d'une recommandation vassalique, qu'il associe étroitement à la concession territoriale consentie par le roi franc¹⁹.

11. Wace, *Le Roman de Rou*, éd. Anthony Holden, Paris, Picard, Société des anciens textes français, 1970-1973, II, v. 1144-1170, t. 1, p. 54 ; Benoît de Sainte-Maure, *Chronique des ducs de Normandie*, éd. Carin Fahlin, Uppsala-Wiesbaden-Haag-Genève, 1951-1954, v. 8901-8998, t. 1, p. 206-263.

12. *Chronique dite du Manuscrit Rouen 128*, éd. Mathieu Arnoux, « Before the *Gesta Normannorum* and beyond Dudo : some evidence on early Norman historiography », *Anglo-Norman Studies*, XXII, 1999, p. 19-48 (éd. du texte p. 43-46), § 5, p. 44 : « a predicto rege regnique proceribus quandam partem [i. e. de la Francia] dono recipiens ac baptismi gratiam consecutus de relicto fidelis permansit [...] ».

13. *Inventio et miracula sancti Vulframni*, éd. Jean Laporte, Rouen-Paris, Société de l'histoire de Normandie (*Mélanges*, 14^e série), 1938, p. 7-47. Le § 7 (p. 26-27), consacré à Rollon et à l'installation des Normands, tait l'accord de Saint-Clair-sur-Epte.

14. La remarque vaut également pour deux autres textes de la fin du XI^e siècle : les *Acta Archiepiscoporum Rotomagensium* (éd. Jacques-Paul Migne, *Patrologie Latine* [désormais *PL*], CXLVII, col. 278, qui insiste sur la conversion de Rollon) et le *Libellus de revelatione, aedificatione et auctoritate Fiscannensis monasterii* (éd. Jacques-Paul Migne, *PL*, CLI, col. 713 : « Unde contingit ut dono et concessione Caroli, Galliarum regis, extremas et maritimas septem provincias sortirentur ; quas sui laboris incolatu externo excolerent, et ab irruentium invasionibus defenderent et custodirent »).

15. *Quedam exceptiones de historia Normannorum et Anglorum*, dans *GND*, t. 2, p. 291-304, § 2, p. 293-294 : « [...] coegit Karolum regem ui atque minis ut necessitate pacis obtinende coactus sibi daret filiam suam in matrimonium et concederet ei simul totam Neustriam, que postea a Noricis Normannia uocata est. Superaddita insuper ad sump-tuum supplementa tota Britannia, quam duo tunc principes sub Karolo tenebant Berengerius scilicet et Alanus. »

16. *The Brevis relatio de Guillelmo nobilissimo comite Normannorum*, éd. Elisabeth Van Houts, *Camden fifth series*, vol. 10, « Chronology, Conquest and Conflict in Medieval England : Camden Miscellany XXXIV », 1997, p. 1-48 ; rééd. *ead.*, *History and Family Traditions in England and the Continent, 1000-1200*, Aldershot-Brookfield, Ashgate (*Variorum Collected Studies Series*), 1999, n° VII, § 14, p. 40-41.

17. *The Ecclesiastical History of Orderic Vitalis*, lib. III, éd. et trad. Marjorie Chibnall, Oxford, Clarendon Press (Oxford Medieval Texts), 1969-1980, 6 vol., vol. 2, p. 6-8 : « Tantus impetus Gallis non ferentibus, cunctisque communiter pro pace supplicanti-bus, Karolus rex Rolloni filiam suam nomine Gislam in matrimonium dedit, totamque terram a flumine quod Epta uocatur usque ad Oceanum imperpetuum possidendam concedit. »

18. Notons cependant qu'elle passa dans la production historique composée en Angle-terre, où était connue et copiée l'œuvre de Dudon au moins depuis la fin du XI^e siècle (Gerda Huisman, « Notes on the Manuscript Tradition of Dudo of St Quentin *Gesta Normannorum* », *Anglo-Norman Studies*, VI, 1983, p. 122-135). Guillaume de Malmesbury (vers 1120) aborde à deux reprises l'accord de Saint-Clair-sur-Epte (*Gesta Regum Anglorum*, éd. et trad. Roger Mynors, Rodney Thomson, Michael Winterbottom, Oxford, Clarendon Press, « Oxford Medieval Texts », 1998-1999, II, 112, t. 1, p. 170 ; II, 127, p. 202). Il met en exergue le rôle de Gisla comme « uas pacis, pigneratrix federis », et va au-delà de la tradition normande en assumant que Rollon reconnut recevoir la terre du roi en tant que son seigneur (« Ita fedum ictum est ut baptismus susciperet, et terram illam de rege sicut de domino suo cognosceret »). Tout en gardant la trame du récit de Dudon (à ceci près que c'est Rollon lui-même qui fait trébucher le roi), Guillaume de Malmesbury donne une interprétation différente du geste qui entraîne la chute de Charles : l'acte du chef normand porte la marque de l'« *ingenita et effrenis barbaries* » de Rollon, qui excuse ensuite son *impudentia* en arguant des coutumes de son pays. Loin de flatter l'indépendance des ducs de Normandie, la scène donne une piètre image de Rollon. Au-delà, cependant, elle autorise une autre lecture du geste chef normand et la transformation qu'implique son insertion dans les liens sociaux du monde franc. Le mariage de Rollon et sa soumission au roi marquent l'entrée du tout nouveau comte de Rouen dans la société franque, une transition qui implique l'abandon de l'état « barbare ».

19. *Introductio monachorum*, III, 2 : « Tandem autem devictus precibus Franconis, Roto-magensis archiepiscopi, cum Francis eorumque rege Karolo pacem fecit, ipsiusque dono terram quam devastaverat suscipiens, ejus fidelitati se commisit. » « Finalement Rollon se rendit aux prières de Francon, l'archevêque de Rouen, fit la paix avec les Francs et leur roi Charles et, recevant en don du roi la terre qu'il avait ravagée, il se recommanda à sa fidélité. » Nous remercions Monsieur Pierre Bouët de nous avoir communiqué une transcription de ce texte dont il prépare l'édition (Pierre Bouët et

La question de l'hommage du duc normand se posait avec une acuité particulière dans la seconde décennie du ^{xii}^e siècle, au moment où les priorités de Henri I^{er} Beauclerc étaient de prévenir les revendications de son neveu Guillaume Cliton et d'assurer à son fils Guillaume Adelin la reconnaissance du titre ducal normand par le roi de France²⁰. Le roi d'Angleterre y parvint en payant le prix fort puisqu'il accepta que le prince Guillaume fit hommage au roi de France (1120) et il n'est sans doute pas anodin que l'un des chroniqueurs du temps voulut comparer l'événement à une promesse qu'aurait faite Rollon²¹. Encore dans la seconde moitié du ^{xii}^e siècle, Étienne de Rouen (avant 1143 - vers 1170) passe sous silence l'hommage de Rollon et insiste au contraire sur le caractère gratuit (*munere gratuito*) de la concession accordée par Charles le Simple²². Toutefois, dans l'historiographie normande et l'idéologie politique de la période plantagenêt, il s'agit là d'une exception : le temps n'est plus alors à dissimuler l'hommage rendu au roi de France²³.

La tradition historiographique française occulta longtemps le mariage avec Gisle et l'*osculum pedis*. Flodoard, dont les *Annales* débutent en 919, fait probablement allusion au traité conclu avec Rollon dans l'entrée qu'il consacre à l'année 923 lorsque le roi Raoul « ayant traversé l'Epte, s'introduisit sur la terre qui, récemment, avait été donnée aux Normands qui venaient vers la foi du Christ, pour qu'ils eussent à cultiver cette foi et à rester en paix »²⁴. Dans l'*Histoire de l'Église de Reims* (vers 948-952), le chanoine rémois se montre plus précis sur l'étendue du territoire accordé

Olivier Desbordes, *Les textes fondateurs du Mont-Saint-Michel*, t. 1, *Chroniques latines (ix^e-xii^e siècle)*, Caen, Presses universitaires de Caen, à paraître.

20. Voir Judith Green, *Henry I, King of England and Duke of Normandy*, Cambridge, Cambridge University Press, 2006, p. 118-167 pour le contexte.
21. *Ex anonymi Blandiniensis appendicula ad Sigebertum*, éd. Michel Brial, Léopold Delisle, *Recueil des Historiens des Gaules et de la France* [désormais RHGF], XIV, Paris, V. Palmé, 1867, p. 16-21 (qui place les faits sous l'année 1118) : « *Ludovicus, rex Francorum castra regem Angliae vadit et usque Rotomagum omnia vastat : tandem conventum fuit ut Willelmus filius Henrici regis Anglorum Normanniam tenet de rege Francia, et hommagium sibi faceret, sicut Rollo primum Normanniae dux jure perpetuo promiserat* » ; Judith Green, *Henry I...*, p. 161.
22. Étienne de Rouen, *Draco Normannicus*, dans *Chronicles of the Regns of Stephen, Henry II and Richard II*, vol. 2, Londres, Her Majesty's stationery office, 1885, p. 585-781 ; lib. I, cap. I, v. 1006-1007, p. 629 : « *Si regni partem, si divitas et honores, / Munere gratuito Francia prompta dabit* »
23. Martin Aurell, *L'empire des Plantagenêts, 1154-1224*, Paris, Perrin, 2003, p. 140-141.
24. Flodoard, *Annales*, a. 923, éd. Philippe Lauer, Paris, Picard (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'Histoire), 1905, p. 16. Cette attaque intervenait « parce que ces mêmes Normands avaient rompu la paix qu'ils avaient conclue, en raison de la promesse que Charles leur avait faite d'une certaine étendue de terre ». Cette promesse ne renvoie pas au traité de Saint-Clair-sur-Epte mais à l'alliance du

aux Normands mais fait de cette cession territoriale une contrepartie de la conversion, sans rien préciser de la relation établie avec Charles le Simple²⁵. À la fin du ^x^e siècle, Richer parle d'un don royal (*dono regum*) consenti « à la condition toutefois qu'il [= ce peuple, i. e. les Normands] renoncerait définitivement à l'idolâtrie pour se soumettre fidèlement à la religion chrétienne et qu'il servirait fidèlement sur terre et sur mer (*terra marique fideliter militaret*) les rois des Gaules »²⁶. Cession territoriale en contrepartie de la conversion et d'un engagement à servir le roi, tels sont les traits qui reviennent les plus régulièrement sous la plume des auteurs extérieurs au duché au ^x^e siècle.

La plupart des chroniqueurs se montrèrent ensuite beaucoup plus allusifs, présentant parfois très librement leur propos. Adémar de Chabannes se fait l'écho du mythe de la terre désertée développé par l'historiographie normande, sans nulle allusion à un accord avec les autorités franques : les Normands ayant trouvé sur leur route « la ville de Rouen et d'autres cités voisines désertes, leurs chefs revendiquèrent le droit de s'y installer » et élevèrent à leur tête « un roi du nom de Rosus » (Rollon)²⁷. Cette idée d'accaparement est exprimée avec plus de force encore dans la *Chronique de Nantes* où les Normands « *totam provinciam Rothomagensium in dominicatu suo retinuerunt et Karolo stulto abstulerunt* »²⁸. Inversement, d'autres discours mirent en exergue la soumission, plus ou moins volontaire, des nouveaux venus au pouvoir franc. Dans la notice consacrée à l'évêque Géran, les *Gesta* des évêques d'Auxerre²⁹ rapportent qu'à la suite de la bataille de Chartres les Normands se soumirent d'eux-mêmes (*ultroneos*) à l'*imperium* des Francs et à la foi du Christ puis, ayant reçu le baptême, obtinrent « une partie habitable du royaume, par don du roi et des princes ». Raoul Glaber n'évoque pas directement les dispositions

Carolingien avec les Normands en contrepartie d'une *latitudo terrae* dont la localisation n'est pas précisée.

25. Flodoard, *Historia Ecclesiae Remensis*, IV, 14, éd. Martina Stratmann, *Monumenta Germaniae Historica* [désormais MGH], *Scriptores*, XXXVI, Hanovre, Hahn, 1998, p. 407.
26. Richer, *Histoire de France (888-995)*, éd. et trad. Robert Latouche, Paris, Les Belles Lettres (Les classiques de l'histoire de France au Moyen Âge), 1930-1937, I, 4, t. 1, p. 12-14 (= *Richeri Historiarum Libri IIII* / Richer von Saint-Remi, *Historiae*, éd. Hartmut Hoffmann, MGH, *Scriptores*, XXXVIII, Hanovre, Hahn, 2000, p. 39-40).
27. *Ademari Cabannensis Chronicon*, III, 20, éd. Pascale Bourgain, Turnhout, Brepols (Corpus Christianorum, Continuatio Mediaevalis, CXXIX), 1999, p. 140.
28. *La Chronique de Nantes (570 environ-1049)*, chap. 27, éd. René Merlet, Paris, Picard (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'Histoire), 1896, p. 81.
29. *Les Gestes des évêques d'Auxerre*, cap. 42, éd. et trad. Michel Sot (dir.), t. 1, Paris, Les Belles Lettres (Les classiques de l'histoire de France au Moyen Âge), 2002, p. 196.

du traité de Saint-Clair-sur-Epte, mais expose ce qui apparaissait en être la conséquence la plus évidente, en l'occurrence l'assimilation des Normands à la société franque : désormais convertis au christianisme, ceux-ci décidèrent d'un commun accord d'appartenir à un même royaume sous l'autorité d'un seul roi³⁰. L'idée dominante de cette historiographie française du XI^e siècle semble alors celle d'une Normandie partie intégrante du royaume, selon des modalités qu'il n'apparaît pas essentiel de définir précisément. Pas plus qu'au X^e siècle, il n'est question d'un hommage, d'un mariage avec la fille du roi ou de la prestation d'un *osculum pedis*. En revanche, plusieurs de ces éléments furent intégrés dans les chroniques au moins dès la première moitié du XII^e siècle.

Une notice rapportée par la chronique que Pierre Béchin rédigea dans les années 1130 exposait très librement la scène du baiselement du pied demandé à Rollon. On y retrouve nombre d'éléments communs au *De moribus...*, comme les réticences de Rollon à accomplir le geste, les encouragements (non par les évêques du royaume mais par ses compagnons) qui lui sont prodigués pour le faire, la relation entre le geste demandé et le don de Charles le Simple, le mariage avec Gisla. La chute du récit est l'occasion, cette fois, de railler le chef viking et, plus généralement, les Normands qui se virent affublés, dans l'affaire, du surnom de *Bigothi*³¹. On ignore à quel moment prit forme l'anecdote rapportée, toutefois l'association du sobriquet à une réponse donnée par Rollon en langue anglaise (« *lingua anglisca respondit "Ne se bi Goth", quod interpretatur, "Non per Deum"* ») suggère une origine récente. Les ressemblances avec le récit de Dudon ne militent pas en faveur d'une version autonome de l'événement, mais renvoient plutôt à une variante dérivée du texte du chanoine picard, utilisé dans la région ligérienne au moins depuis le début du XII^e siècle.

30. *Histoires*, traduites et présentées par Mathieu Arnoux, Turnhout, Brepols, 1996, I, 21, p. 74 : « *unius regi regnum pari consensu decreverunt dici et esse.* » Le panegyrique de l'État normand dressé par Raoul au chap. 21 fut probablement inspiré par Guillaume de Volpiano, abbé de Fécamp depuis 1001 (*ibid.*, p. 75, note 1) et partage avec l'historiographie normande un certain nombre de lieux communs, comme l'idée d'une *gens* issue d'un brassage de populations venues se placer sous l'autorité des ducs normands.

31. Pierre Béchin, *Chronicon Petri filii Bechini, Recueil de Chroniques de Touraine*, éd. André Salmon, Tours, Société archéologique de Touraine, 1854, p. 1-63, à la p. 44 (repris dans *Ex brevi chronico S. Martini Turonensi*, RHGF, VII, p. 316). Le passage a inspiré l'auteur du *Liber de compositione castri Ambaziae*, qui, au plus tard vers 1148, note les réticences de Rollon à embrasser le pied du roi, sans toutefois mentionner les développements comiques de l'épisode (*Chroniques des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise*, éd. Louis Halphen et René Poupardin, Paris, Picard, « Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'Histoire », 1913, p. 23).

Vers 1114-1127, en effet, Hugues de Fleury rédigea un *Liber qui modernorum regum Francorum continet actus*³² qu'il dédia à Mathilde l'Emperesse, fille d'Henri I^{er} Beauclerc³³. Parfois considéré comme « le premier essai d'histoire officielle de la dynastie capétienne » (R. Rech), l'ouvrage apporte sur les Normands et le monde anglo-normand de nombreuses informations puisées à différentes sources³⁴. Les éditeurs modernes du texte ont admis sans réserve qu'Hugues avait beaucoup emprunté à Guillaume de Jumièges. En fait le moine de Fleury semble bien s'être davantage inspiré du récit de Dudon que des *Gesta Normannorum ducum*³⁵. Hugues serait ainsi le premier historien français à utiliser de

32. Hugues de Fleury, *Liber qui modernorum regum Francorum continet actus*, éd. Jacques-Paul Migne, PL, CLXIII, col. 873-912, qui reprend l'édition de Georg Waitz (*MGH, Scriptores*, IX, Hanovre, Hahn, 1851, p. 376-395), elle-même reprise en partie et corrigée par Philippe Lauer (Flodoard, *Annales*, app. VI, p. 211-219). Sur cet ouvrage et son auteur, voir notamment : Alexandre Vidier, *L'historiographie à Saint-Benoît-sur-Loire et les miracles de Saint-Benoît*, Paris, Picard, 1965, p. 76-80 ; Bernard Guénee, *Histoire et culture historique dans l'Occident médiéval*, Paris, Aubier-Montaigne, 1980, p. 309-310 ; Robert-Henri Bautier, « L'école historique de l'abbaye de Fleury d'Aimoïn à Hugues de Fleury », dans *Histoires de France, historiens de la France*, actes du colloque international, Reims, 14 et 15 mai 1993, Yves-Marie Bercé et Philippe Contamine (éd.), Paris, Société de l'histoire de France (diff. Champion), 1994, p. 59-72, en particulier p. 69-71 ; Régis Rech, « Hugues de Sainte-Marie », dans Claude Gauvard, Alain de Libera, Michel Zink, *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, PUF (Quadrige), 2002, p. 695-696.

33. Alexandre Vidier considérait que le *Liber* n'était pas antérieur à 1114 ; Régis Rech lui attribue la date de 1122 ; Robert-Henri Bautier suppose que le texte a pu être écrit après le mariage de Mathilde avec Geoffroy le Bel, comte d'Anjou (1127). Marjorie Chibnall (*The Empress Mathilda. Queen Consort, Queen Mother and Lady of the English*, Oxford, Blackwell, 1991, p. 46) a suggéré de manière convaincante que l'ouvrage s'adressait à Mathilde alors qu'elle était encore une toute jeune fille, ce qui nous ramène plutôt vers la première borne chronologique. Mathilde, née en février 1102, a été mariée en 1110 à l'empereur Henri V (mort en 1125).

34. Alexandre Vidier, *L'historiographie à Saint-Benoît-sur-Loire...*, p. 80.

35. Cela nécessiterait une analyse plus détaillée que le sondage auquel nous nous sommes livrés. Notons toutefois que plusieurs passages ont été rapportés aux versions interpolées des *GND*. L'envoi par Rollon de flottes vers les vallées de la Seine, de la Loire et de la Garonne (*Liber*, 2, col. 878) renvoie au texte de Dudon (*De moribus...*, II, 20, p. 161) et non au texte originel de Guillaume de Jumièges (*GND*, II, 7, t. 1, p. 60), qui ne rapporte pas les faits : la narration de ces derniers fut ensuite réintroduite par Robert de Torigni (*ibid.*), dans les interpolations que l'abbé du Mont rédigea à partir du *De moribus* et donc bien après le *Liber* d'Hugues de Fleury. La remarque vaut pour la campagne menée par Rollon en Bourgogne puis jusqu'à Clermont d'Auvergne et Saint-Benoît-sur-Loire (*Liber...*, col. 879-880 ; *De moribus...*, II, 21, p. 161 ; à comparer avec *GND*, II, 8, t. 1, p. 60). Plus loin, Hugues de Fleury (*Liber...*, col. 883) mentionne l'intervention de Robert de Neustrie (qu'il qualifie de *Burgundiae dux*) lors des négociations qui précèdent le traité de Saint-Clair-sur-Epte et l'offre de parrainage faite alors à Rollon, visiblement en s'inspirant davantage de Dudon (*De moribus...*

manière conséquente le *De moribus...*, témoignant ainsi d'une diffusion de l'œuvre dans le milieu historiographique où il travaillait. Lorsqu'il aborde les négociations entre les Francs et Rollon et l'accord de Saint-Clair-sur-Epte, Hugues reste proche de ce modèle sur certains points et s'en démarque par d'autres côtés³⁶. Il rapporte que Charles le Simple donna sa fille en mariage à Rollon – un fait jusque-là ignoré par l'historiographie française – et mentionne, dans des termes très semblables à Dudon, l'étendue de la terre concédée de l'Epte à la mer. Il ignore en revanche les deux prestations rituelles décrites par le chanoine picard (dation des mains et baiselement du pied) et affirme que la *Normannia* fut accordée au chef normand *jure beneficii*, là où Dudon parlait d'une donation octroyée « *in alodo et in fundo* ». Cette qualification pose problème selon que l'on doit considérer un équivalent entre les deux expressions ou la manifestation claire, pour un auteur français, de placer la Normandie dans un cadre féodal. À charge de cette seconde hypothèse on rappellera que l'auteur n'entend visiblement pas présenter Rollon comme un prince engagé par des liens de fidélité et/ou de subordination à l'égard du roi des Francs. Inversement, la première accrédite l'idée d'une relative imprécision du vocabulaire « féodal » jusqu'à une date avancée du Moyen Âge dont témoignerait, entre autres, l'emploi du mot *beneficium*³⁷.

L'interprétation du récit de Dudon montre de manière éclairante comment les débats sur la féodalité ont pu retentir sur l'appréciation portée au texte du chanoine de Saint-Quentin. Les réticences de la critique moderne sur ce dernier, plus ou moins ouvertes selon les auteurs, n'ont nullement empêché qu'on se prononce à partir du *De moribus...* sur les questions relatives à l'hommage et à l'inféodation de ce qui devient le duché de Normandie. Il serait fastidieux d'en reprendre le détail, qu'il serait nécessaire de replacer dans une historiographie de la féodalité. En schématisant à l'extrême, il est possible de distinguer plusieurs tendances.

II, 27, p. 167-168) que de Guillaume de Jumièges (*GND*, II, 11, t. 1, p. 62-64). L'auteur du *Liber* (col. 887) et Dudon (*De moribus...*, IV, 84, p. 239) présentent tous deux le roi danois *Aygroldus* (Dudon : *Haigroldus*) comme un *consanguineus* de Richard I^{er} de Normandie, ce que ne font ni Flodoard (*Annales*, a. 945, p. 98) ni Guillaume de Jumièges (*GND*, IV, 7, t. 1, p. 110). Le moine de Fleury emprunte certaines expressions à Dudon, comme on le voit pour le récit du combat de Saint-Sever, près de Rouen : *Liber...*, col. 890 (« *ad casas Hermentrudis, in portu fluminis Seccanae* »), à comparer avec *De moribus...*, IV, 112, p. 275 (« *ad casas Hermentrudis villa, in portu fluminis Sequanae* ») et *GND*, IV, 15, t. 1, p. 124 (« *apud Hermentrudis villam* »).

36. Hugues de Fleury, *Liber...*, col. 883 : « *Demum vero rex Karolus desponsavit illi filiam suam nomine Gillam, dans illi jure beneficii Neustriam, quam nunc Normanniam vocitamus, a fluvio Andelle usque ad oceanum mare.* »

37. Susan Reynolds, *Fiefs and Vassals. The Medieval Evidence Reinterpreted*, Oxford, Oxford University Press, 1994, p. 133 et suiv.

L'une « normalise » le statut d'une Normandie que rien ne viendrait distinguer des autres grands fiefs de la couronne³⁸. Elle procède, pour une large part, de l'idée que les relations féodo-vassaliques classiquement définies par les sources ultérieures étaient alors dominantes et correspondaient déjà aux réalités de la société du début du x^e siècle : on pouvait ainsi alléguer que la Normandie avait été donnée en fief et même tirer argument du baiselement du pied pour conforter cette thèse³⁹. Plus tard, Heinrich Mitteis – qui associait l'épisode du baiselement du pied royal avec le caractère originellement servile de la vassalité⁴⁰ – et Jean-François Lemarignier, tout en apportant des nuances originales au paradigme, ne le remettaient pas fondamentalement en cause⁴¹. Cette thèse devenue traditionnelle avait été combattue dès le début du xx^e siècle par Jacques Flach, qui interprétait l'accord de Saint-Clair-sur-Epte comme un traité de paix et de sécurité réciproque, assorti d'un engagement de conversion, en contrepartie d'une cession pure et simple du territoire donné par Charles le Simple⁴². L'un des acquis de l'historiographie de la seconde moitié du xx^e siècle est d'avoir sorti la fondation du duché du cadre féodal dans lequel il avait été longtemps enfermé⁴³. D'une part, il apparut évident que la conception trop étroitement juridique et militaire de la féodalité

38. Ferdinand Lot, *Fidèles ou vassaux ? Essai sur la nature juridique du lien qui unissait les grands vassaux à la royauté depuis le milieu du IX^e siècle jusqu'à la fin du XII^e siècle*, Paris, Bouillon, 1904, p. 177, et plus généralement pour la Normandie, chap. VI, p. 177-235 ; Henri Prentout, *Essai sur les origines et la fondation du duché de Normandie*, Paris, Champion, 1911, p. 180-196 ; *id.*, *Étude critique sur Dudon de Saint-Quentin et son histoire des premiers ducs normands*, Paris, Picard, 1916, p. 196-251 ; Auguste Dumas, « Encore la question : fidèles ou vassaux ? À propos du quatrième volume des *Origines de l'ancienne France*, de M. Flach », *Revue historique de droit français et étranger*, 44, 1920, p. 159-229, 347-390, en particulier p. 357-358, 363-366.

39. Henri Prentout, *Étude critique...*, p. 242.

40. Heinrich Mitteis, *Lehnrecht und Staatsgewalt. Untersuchungen zur mittelalterlichen Verfassungsgeschichte*, Weimar, H. Böhlau, 1933 (réimp. Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1958), p. 324-332.

41. Jean-François Lemarignier, *Recherches sur l'hommage en marche et les frontières féodales*, Lille, Bibliothèque universitaire, 1945, chap. III, p. 73-125.

42. Jacques Flach, *Les origines de l'ancienne France, X^e et XI^e siècles*, IV, *Les nationalités régionales, leurs rapports avec la couronne de France*, Paris, Librairie de la société du recueil Sirey, 1917, pour la Normandie, p. 109-172. Une version préliminaire de ce passage avait été publiée sous le titre « La Normandie était-elle un grand fief de la couronne ? » éditée en 1914 dans le *Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques*.

43. Michel de Bouard, « Le duché de Normandie », dans Ferdinand Lot et Robert Fawtier, *Histoire des institutions françaises au Moyen Âge*, t. 1, Paris, PUF, 1957, p. 1-33 ; p. 3-4 ; Jean Yver, « Les premières institutions du duché de Normandie », *I Normanni e la loro espansione in Europa nell'alto medioevo, Settimane...*, XVI, Spolète, 1969, p. 299-366 ; Lucien Musset, « Naissance de la Normandie (V^e-XI^e siècle) », *Histoire de*

normande, particulièrement prégnante dans l'historiographie anglaise et normande du début du xx^e siècle, s'avérait un cadre conceptuel très insuffisant pour penser les débuts de la principauté. L'essentiel n'était plus de faire entrer – ou non – la Normandie dans un cadre féodal, mais de s'interroger sur les modalités du transfert de l'autorité au profit des nouveaux venus. Par ailleurs, il s'agissait moins de suggérer une hypothétique filiation entre le droit féodal ultérieur et la fondation du duché de Normandie que de comparer cette dernière avec les autres établissements scandinaves fondés dans le monde franc et dans les îles Britanniques⁴⁴. Plus récemment, la résurgence des débats à la faveur des travaux de Susan Reynolds a eu pour conséquence de repousser – une nouvelle fois – une lecture « féodale » des débuts de la principauté normande⁴⁵. Les pistes ouvertes par l'historiographie récente consacrée aux rituels et aux formes de communication publique dans la société médiévale offrent des perspectives qu'il convient maintenant d'interroger.

Dudon connaît parfaitement la valeur des rituels qu'il décrit⁴⁶ et distingue le baiser du pied d'autres formes de baiser accomplies par les protagonistes de ses *gesta*. L'énumération des gestes démonstratifs lui sert à mettre en exergue la puissance et la loyauté des chefs puis des ducs des Normands⁴⁷. Le baiser met les protagonistes sur un pied d'égalité, lorsqu'il s'agit de démontrer les relations entre Guillaume Longue Épée

la Normandie, Michel de Bouïard (dir.), Toulouse, Privat, 1970, p. 75-130 (p. 97-98) ; David Bates, *Normandy before 1066*, Londres-New York, Longman, 1982, p. 8-9.

44. Lucien Musset, « Relations et échanges d'influences dans l'Europe du Nord-Ouest (x^e-xi^e siècles) », *Cahiers de civilisation médiévale*, I, 1, janv.-mars 1958, p. 63-82, notamment p. 66-67 ; *id.*, « Pour l'étude des relations entre les colonies scandinaves d'Angleterre et de Normandie », *Mélanges de linguistique et de philologie Fernand Mossé in Memoriam*, Paris, Didier, 1959, p. 330-339 (rééd. *id.*, *Nordica et Normannica...*, Paris, Société des études nordiques, 1997, p. 145-156) ; *id.*, « Pour l'étude comparative de deux fondations politiques des Vikings : le royaume d'York et le duché de Rouen », *Essays in honour of John Le Patourel, Northern History*, vol. X, p. 40-54 (rééd. *id.*, *Nordica et Normannica...*, p. 157-171). L. Musset proposait également un comparaison possible avec la paix de 867 entre Charles le Chauve et le Breton Salomon (*id.*, « Ce que l'on peut savoir du traité de Saint-Clair-sur-Epte », p. 380).

45. Susan Reynolds, *Fiefs and Vassals...*, p. 136-137 ; voir Felice Lifshitz, « Translating "Feudal" Vocabulary : Dudo of Saint-Quentin », *Haskins Society Journal*, 9, 1997, Woodbridge, Boydell Press, 2001, p. 39-56.

46. Voir l'appréciation portée par Geoffrey Koziol (*Begging Pardon and Favor. Ritual and Political Order in Early Medieval France*, Ithaca et Londres, Cornell University Press, 1992, p. 147-159) qui décrit Dudon comme « *fairly obsessed by the ritual* » (p. 151).

47. Hermann Kamp, „Die Macht der Zeichen und Gesten. Öffentliches Verhalten bei Dudon von Saint-Quentin“, *Formen und Funktionen. Öffentlicher Kommunikation im Mittelalter*, Gerd Althoff (éd.), Stuttgart, Jan Thorbecke (Vorträge und Forschungen, LI), 2001, p. 125-155.

et Henri de Germanie⁴⁸. Il scelle et réitère l'*amicitia* entre Rollon et le roi anglais Athelstan⁴⁹ ; de même qu'il accompagne habituellement les conventions de paix⁵⁰. Il est le prologue des scènes où les ducs organisent leur succession en faveur de leur fils⁵¹. L'ambivalence du geste, qui peut aussi symboliser la perfidie et la trahison, est également mise en exergue dans l'épisode qui conduit à l'assassinat de Guillaume Longue Épée par les sicaires d'Arnoul de Flandre⁵². Il serait erroné de rapprocher la cérémonie de Saint-Clair de l'*osculum* vassalique, y compris pour souligner le caractère servile originel du vasselage⁵³ : le plus ancien *osculum* vassalique est attesté tardivement⁵⁴ et Dudon ne mentionne jamais le geste dans ce sens. Il ne serait pas davantage opportun de le rapprocher d'un hommage de paix⁵⁵, anachronique au moment où écrit Dudon, et à plus forte raison pour la période où il rapporte les faits⁵⁶. Le baiser est attesté dans des rituels de paix, mais jamais Dudon ne le décrit comme un *osculum pedis*.

La scène n'est pas la seule description du rituel du baiser du pied faite par Dudon. En effet, au début de son livre II, le chanoine de Saint-Quentin montre de jeunes Danois accomplissant le geste, après que le roi de *Dacia*, sur le conseil des anciens, eut décidé d'expulser tous les jeunes gens de son royaume, afin de mettre fin aux troubles qui oppo- saient pères et oncles à leurs fils et neveux⁵⁷. Les *juvenes* viennent alors trouver Rollon et son frère Gurim pour leur faire part de leur désarroi.

48. Dudon, *De moribus...*, III, 52, p. 196 ; III, 57, p. 200.

49. *Ibid.*, II, 7, p. 148 ; II, 18, p. 158. Pour l'*amicitia* entre Henri de Germanie et Louis IV, établie par l'intermédiaire de Guillaume Longue Épée : *ibid.*, III, 54, p. 198.

50. *Ibid.*, III, 63, p. 207 ; IV, 117, p. 279 et 280.

51. *Ibid.*, III, 37, p. 182 (Rollon / Guillaume Longue Épée) ; IV, 67, p. 220 (Guillaume Longue Épée / Richard I^{er}).

52. *Ibid.*, III, 63, p. 207. *Ibid.*, IV, 70, p. 224 : Louis IV retient prisonnier le jeune Richard I^{er}.

53. Comme le proposait Heinrich Mitteis (*Lehnrecht und Staatsgewalt...*, p. 329) pour la cérémonie de Saint-Clair-sur-Epte.

54. Pour l'entrée en vassalité de Notker abbé de Saint-Gall (971), décrit par le *Casus Sancti Galli*, un quart de siècle après l'événement (Robert Boutruche, *Seigneurie et Féodalité*, I, *Le premier âge des liens d'homme à homme*, Paris, Aubier Montaigne, 1968, p. 209, 367 ; Jacques Le Goff, « Le rituel symbolique de la vassalité », *id.*, *Pour un autre Moyen Âge*, Paris, Gallimard, 1977, rééd. *Un autre Moyen Âge*, Paris, Gallimard (Quarto), 1999, p. 333-399 ; p. 368.

55. Jean-François Lemarignier, *Recherches sur l'hommage en marche...*, p. 83.

56. Susan Reynolds, *Fiefs and Vassals...*, p. 128.

57. Dudon, *De moribus...*, II, 1, p. 141. Pour le schéma explicatif des invasions normandes utilisé par Dudon : Pierre Bouet, « Les chroniqueurs francs et normands face aux invasions vikings », *L'Héritage maritime des Vikings en Europe de l'Ouest*, actes du colloque international de la Hague (Flottemanville-Hague, 30 septembre-30 octobre

Pliant les genoux, le visage baissé (« *genuque flexo, vultuque submisso* »), ils leur demandent humblement (*humili voce*) assistance et protection en contrepartie de leur service. Les deux frères ayant assuré les jeunes gens de leur aide, ces derniers embrassent alors les pieds de Rollon et Gurim⁵⁸. Le baiser intervient après la demande de protection des *juvenes*, mais il est ici clairement une manifestation de reconnaissance, à la suite de la réponse positive des deux frères, qui ont assuré leurs interlocuteurs à la fois d'une aide contre les menaces royales et de la jouissance tranquille de leurs possessions dans le pays. Le geste porte d'abord la marque d'une extrême gratitude et c'est bien dans ce sens qu'il est demandé à Rollon au moment du traité de Saint-Clair-sur-Epte⁵⁹. L'*osculum pedis* est la contrepartie attendue du don royal. Il est de l'ordre de la grâce et montrer son accomplissement par Rollon viendrait contredire tout ce qui sous-tend les *gesta* de Dudon : l'installation des Normands est un dessein de la Providence divine. La chute du roi montre l'inanité des prétentions des Francs, en même temps que le refus de Rollon de se prêter à une cérémonie humiliante. Que l'épisode corresponde à une volonté plus politique des ducs normands, vers l'an mil, de montrer leur indépendance, nul d'en disconvient. Mais quel sens donner au rituel pour le début du x^e siècle, si toutefois on admet que la cérémonie décrite par Dudon a quelque fond de vérité ?

Sur ce dernier point il n'y aura jamais totale certitude. Que quelques-uns des plus virulents détracteurs de Dudon aient laissé au chanoine quelque crédit sur cet épisode ne saurait suffire⁶⁰. Il serait nécessaire d'en savoir plus sur les sources utilisées par l'auteur pour relater les événements de Saint-Clair-sur-Epte. On a pu évoquer, à propos du baiser du pied, la mémoire familiale de la dynastie ducale⁶¹. Les récentes investigations de Jacques Le Maho ont suggéré qu'une partie des épisodes des livres II et III du *De moribus...* a pu être tirée d'une *Vita* perdue de Guillaume Longue Épée composée entre 950 et 963 par Annon, abbé de Jumièges

1999), Élisabeth Ridet (éd.), Caen, Presses Universitaires de Caen, 2002, p. 57-74 (p. 70).

58. Dudon, *De moribus...*, II, 2, p. 142 : « *Illi autem haec audientes, Rollonis et Gurim osculo expetiverunt pedes, atque illico super dictis principum remearunt gratulantes.* »

59. Felice Lifshitz, « Translating "Feudal" Vocabulary... », p. 53.

60. Ferdinand Lot, *Fidèles ou vassaux ?...*, p. 181, note 3 ; Henri Prentout, *Étude critique...*, p. 242. Plus critique en revanche : Lucien Musset, « Ce que l'on peut savoir du traité de Saint-Clair-sur-Epte », *Annuaire des cinq départements de la Normandie*, congrès de Vernon, 1981 (139^e congrès), p. 79-82 (rééd. *id.*, *Nordica et Normannica...*, Paris, Société des études nordiques, 1997, p. 377-381).

61. Henri Prentout, *Étude critique...*, p. 242.

et de Saint-Mesmin de Micy⁶². Ce dernier, qui manifeste également un intérêt certain pour la vie de cour et ses rituels⁶³, aurait-il pu inspirer le récit de Dudon sur ce point ? La question reste ouverte. Notons que l'auteur de la *Vita Hugonis* – probablement Annon – semble avoir tenu pour une pratique habituelle de la cour de Charlemagne le fait de se prosterner aux pieds du roi⁶⁴. Dudon, de son côté, semble avoir été particulièrement attentif à la mise en scène de rituels de supplication, dans laquelle Geoffrey Koziol a vu l'une des clefs de lecture de l'œuvre du chanoine de Saint-Quentin⁶⁵.

Yannick Carré a clairement montré la polysémie attachée au baisement du pied, accompli pour marquer un respect très grand, l'adoration, la reconnaissance profonde, la demande de pardon, et toujours l'humilité – voire l'humiliation – de celui qui se prêtait au geste⁶⁶. Le rituel puise à différentes sources d'inspiration⁶⁷, comme le culte impérial du Bas-Empire et le cérémonial de cour byzantin⁶⁸. Il est également présent dans la tradition chrétienne⁶⁹, où il s'est trouvé associé à la figure de Marie-Madeleine. Le droit ecclésiastique le connaît au moins depuis 525, date à laquelle est accompli, pour la première fois, le baisement du pied du pape par l'empereur Justin⁷⁰. Cette prestation en faveur du pape est attestée plus tardivement en Occident, où elle fut intégrée dans les *ordines* des couronnements impériaux⁷¹. Elle est affirmée avec force dans les *Dictatus papae* (1075), où Grégoire VII stipule que le pontife est le seul homme

62. Voir en dernier lieu : Jacques Le Maho, « Vie perdue de Guillaume Longue Épée (mort en 942), état des recherches en cours », *Tabularia « Études »*, 7, 2007, p. 75-105 (p. 92).

63. Joseph van der Straeten (« Vie inédite de saint Hugues, évêque de Rouen », *Analecta Bollandiana*, 87, 1969, p. 215-260, voir p. 230-231) a noté cet intérêt de la part de l'auteur de la *Vita Hugonis*, identifié par Jacques le Maho comme étant l'abbé Annon.

64. *Vita Hugonis*, cap. 8, p. 239.

65. Geoffrey Koziol, *Begging Pardon...*, p. 67, 152.

66. Yannick Carré, *Le baiser sur la bouche au Moyen Âge. Rites, symboles, mentalités*, Paris, Le Léopard d'Or, 1992, p. 27-29.

67. Hans Hattenhauer, *Die Aufnahme der Normannen in das westfränkische Reich : Saint Clair-sur-Epte AD 911*, Berichte aus den Sitzungen der Joachim-Jungius-Gesellschaft der Wissenschaften E.V., Hamburg, 8, n° 2 (1990), Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 37 p., p. 27-33.

68. Constantin Porphyrogénète, *Le livre des cérémonies*, II, 47, éd. A. Vogt, Paris, Les Belles Lettres, t. 2, p. 2.

69. Luc, VII, 38.

70. Hans Hattenhauer, *Die Aufnahme der Normannen...*, p. 30. Une autre prestation est attestée en 711 ; dans les deux cas elles se déroulent à Byzance.

71. *Ibid.*, p. 31-32.

dont tous les princes baisent le pied⁷², assénant ainsi la supériorité du détenteur du pouvoir spirituel sur les empereurs et les rois. Des exemples plus immédiatement contemporains de Dudon ou des faits qu'il rapporte ont pu influencer l'auteur du *De moribus...* Les rituels de soumission et de *deditio* – reddition d'un rebelle accompagné d'une prostration de l'intéressé permettant la grâce – sont alors couramment attestés. Geoffrey Koziol et surtout Gerd Althoff⁷³ ont souligné l'importance prise par ces rituels aux IX^e-X^e siècles, au point de devenir un élément indispensable de la résolution des conflits sous les Ottoniens⁷⁴. Dans un même ordre d'idées, il est tentant de rapprocher le refus de Rollon d'un épisode rapporté par Richer au moment de l'élection d'Hugues Capet. L'archevêque Adalbéron de Reims, dans la charge qu'il prononce contre Charles de Lorraine, reproche au Carolingien de s'être mésallié et qu'en conséquence le duc des Francs serait déshonoré d'être « subordonné à une personne de qui les égaux et même les supérieurs s'agenouillent devant lui et placent les mains sous les pieds »⁷⁵. L'allusion à ce qui a pu être interprété comme une proskynèse royale⁷⁶ aide à comprendre comment pouvait être reçue l'image du geste demandé à Rollon.

Si le baiser, comme rite de paix⁷⁷, est bien attesté dans les royaumes barbares⁷⁸, le baisement du pied semble être absent de la tradition juridique germanique⁷⁹. Le rituel n'est toutefois pas totalement inconnu des sources carolingiennes. Il fut utilisé lors de la soumission de Tassilon en 787, du moins si on accepte la version de l'événement donnée par un poème

72. *Dictatus papae*, IX : « Le pape est le seul homme dont les princes baisent les pieds » (Marcel Pacaut, *La théocratie. L'Église et le pouvoir au Moyen Âge*, Paris, Desclée, 1989, p. 66).

73. Geoffrey Koziol, *Begging Pardon...*, p. 65 ; Gerd Althoff, „Das Privileg der deditio. Formen gütlicher Konfliktbeendigung in der mittelalterlichen Adelsgesellschaft“, dans *id.*, *Spielregeln der Politik im Mittelalter. Kommunikation in Frieden und Fehde*, Darmstadt, Primus Verlag, 1997, p. 99-125 ; *id.*, *Die Macht der Rituale. Symbolik und Herrschaft im Mittelalter*, Darmstadt, Primus Verlag, 2003, p. 119 et suiv.

74. Gerd Althoff, *Die Macht der Rituale...*, p. 76.

75. Richer, *Histoire de France (888-995)*, IV, 11, éd. et trad. Robert Latouche, t. 2, p. 160-163 (éd. Hartmut Hoffmann, p. 238-239).

76. Geoffrey Koziol, *Begging Pardon...*, p. 66.

77. Klaus Schreiner, „Gerechtigkeit und Frieden haben sich geküßt“ (Ps 84, 11). Friedienstiftung durch symbolisches Handeln“, *Träger und Instrumentarien des Friedens im hohen und späten Mittelalter*, Johannes Fried (éd.), Sigmaringen, J. Thorbecke (Vorträge und Forschungen, 43), 1996, p. 37-86, en particulier p. 78-85.

78. Yannick Carré, *Le baiser sur la bouche...*, p. 164-168.

79. Hans Hattenhauer, *Die Aufnahme der Normannen...*, p. 29.

attribué à Hibernicus Exul⁸⁰. Le texte, qui nous est malheureusement parvenu incomplet, place la scène immédiatement après que Charlemagne eut accordé des dons fort importants au duc bavarois. La subordination de Tassilon, renforcée par les paroles prononcées et l'utilisation de termes comme *puer* et *servitus*, est clairement montrée par les *oscula genibus regis* accomplis au moment de l'échange verbal. Cependant, le portait du prince agilolfing, par ailleurs qualifié de *dux inclitus*, n'est pas entièrement négatif et rien, dans le poème, ne présage que son sort était alors scellé⁸¹. Le poème, selon Stuart Airlie, serait une œuvre de circonstance, immédiatement contemporaine des faits et rédigée dans l'intention de mettre en avant le nouveau statut du duc bavarois : les dons de Charles et le geste de Tassilon participaient ainsi à la réintégration de ce dernier « dans un monde convenablement ordonné »⁸². Le précédent bavarois invite ainsi à réfléchir sur la signification de l'*osculum* demandé à Rollon en 911. Certes, la comparaison est hasardeuse, dans la mesure où les deux événements n'interviennent pas dans des contextes identiques et sont documentés par des productions historiographiques différentes. Dans les deux cas cependant, le rituel est associé aux dons du roi et à deux princes dont il convient de définir la place dans le *Regnum Francorum*. Le geste trouve en effet sa cohérence si on le replace dans ce qui nous semble être l'un des enjeux majeurs de l'accord de Saint-Clair-sur-Epte : la reconnaissance de Rollon et le statut du futur comte de Rouen parmi les élites du royaume⁸³.

Ermold le Noir mentionne le baisement du pied à deux reprises lorsqu'il rapporte le projet d'expédition des Francs contre Barcelone (800), lors de l'échange entre Guillaume de Toulouse et le jeune Louis, alors roi d'Aquitaine. Guillaume, au moment de prendre la parole, baise

80. Hibernicus Exul, *Carmina*, éd. Ernst Dümmler, *MGH, Poetae latini aevi carolini*, I, Berlin, Weidmann, 1881, p. 397-399, v. 96-102 : « *His puer ex donis domini ditatur opimis, / Ad quem haec rex placidis deprompsit dicta loquellis : / "Suscipe perpetui ervitus pignora nostri". / Oscula tum libans genibus predulcia regis / Dux, atque has celeres produxit pectore voces : / "Rex, tibi donetur munus per cuncta salutis, / Ast ego servitium vobis per secula solvo"* » (p. 399).

81. Stuart Airlie, « Narratives of triumph and rituals of submission : Charlemagne's mastering of Bavaria », *Transactions of the Royal Historical Society*, 6th Series, 9, 1999, p. 93-119 (p. 112-113).

82. *Ibid.*

83. Pierre Bauduin, « Chefs normands et élites franques fin IX^e - début X^e siècle », *Les fondations scandinaves en Occident et les débuts du duché de Normandie*, actes du colloque de Cerisy-la-Salle (25-29 septembre 2002), Pierre Bauduin (dir.), Caen, Publications du CRAHM, 2005, p. 181-194 (p. 191).

les pieds du roi et lui conseille de marcher contre les Sarrasins⁸⁴. À la fin de son intervention, Louis le serre dans ses bras et échange avec lui des baisers⁸⁵ puis, prenant à son tour la parole, accueille le vœu de Guillaume et annonce à tous sa décision de porter la guerre contre les Maures jusqu'à la victoire. Alors, « à ces mots, une rumeur de conversations mêlées s'élève parmi les *proceres*, tandis qu'ils baisent les pieds de leur roi vénéré »⁸⁶. Dans un premier temps, Guillaume appuie son conseil, et son offre d'aide, par un geste symbolisant son entier dévouement. La réponse de Louis est précédée par des *oscula*, donnés par l'un et l'autre, probablement dans l'intention de manifester l'accord militaire et l'entente mutuelle entre les deux hommes : ils rétablissent également une certaine parité entre eux ou, en tout cas, témoignent bien d'une volonté d'honorer le duc⁸⁷. La dernière scène, enfin, marque la vénération de tous à l'égard du souverain et l'unanimité des *proceres* qui accueillent favorablement la décision. Plus loin dans le *Poème*, l'envoyé venu auprès de Charlemagne annoncer la chute de Barcelone « baise les pieds augustes et s'acquitte de sa mission »⁸⁸.

Ermold s'inspirait de modèles littéraires classiques⁸⁹ ; il a pu également être influencé par les rituels de la cour impériale byzantine, dans l'intention de montrer que désormais les Francs égalaient les Byzantins en gloire et en dignité⁹⁰. Le baisement des pieds, également hérité de la tradition impériale romaine, pouvait également témoigner de ce que les Carolingiens s'inscrivaient comme les légitimes successeurs des empereurs romains d'Occident. Il n'est pas impossible que Dudon se soit inspiré du *Poème* qu'il utilise en d'autres occasions⁹¹. Toutefois, si l'on admet que la prestation exigée à Saint-Clair-sur-Epte fut bien effectuée, il y a lieu de s'interroger sur sa signification politique en 911, en se demandant dans quelle mesure elle ne reflète pas les prétentions de Charles le Simple à

84. Ermold le Noir, *Poème...*, I, v. 172-173, p. 18 : « *Duxque Tolosana fatur Vilhelmus ab urbe, / Poptite flexato lambitat ore pedes* ».

85. *Ibid.*, I, v. 193, p. 20 : « *amplectans famulum, oscula datque capit* ».

86. *Ibid.*, I, v. 212-213, p. 20 : « *Hoc dicto, proceres vario sermone fremebant, / Almificis pedibus basia stricta dabant.* »

87. Yannick Carré, *Le baiser sur la bouche...*, p. 28.

88. Ermold le Noir, *Poème...*, I, v. 582, p. 47.

89. *Ibid.*, p. 236-237.

90. Janet Nelson, « The Lord's anointed and the people's choice : Carolingian royal ritual », *Rituals of Royalty. Power and Ceremonial in Traditional Societies*, Cambridge, Cambridge University Press, 1987, p. 137-180, p. 168 et note 95.

91. Pierre Bouet, « Dudon de Saint-Quentin et Virgile : l'*Énéide* au service de la cause normande », dans *Recueil d'études en hommage à Lucien Musset*, Caen, (Cahier des Annales de Normandie, n° 23) 1990, p. 215-236 (p. 217-218).

revendiquer l'autorité et la supériorité dont jouissaient ses ancêtres. En somme, au-delà du règlement de la question normande, le geste demandé et la raison qui le justifie (« Celui qui reçoit un tel don doit s'empresse de baiser le pied du roi ») posaient clairement la question des rapports entre le roi et les grands, à un moment où Charles tentait de contrôler la circulation des honneurs et d'imposer ses hommes⁹².

Quels enseignements peut-on tirer de l'épisode ? Au préalable, il convient de souligner que la scène rapportée va au-delà de l'épisode récréatif ou romanesque dans lequel on l'a parfois confiné. Dudon attache une grande importance à la performance des rituels et s'avère de ce point de vue une source majeure pour le x^e siècle. Les rituels de soumission et de supplication auxquels peut se rattacher la cérémonie décrite ont alors pris une importance jusque-là inconnue qui va, semble-t-il, de pair avec une ritualisation accrue de l'exercice du pouvoir. La scène du baisement de pied nous montre aussi la sensibilité du rituel à une configuration de pouvoir qui installe chacun des protagonistes dans un rôle déterminé. À la différence d'autres prestations rapportées par Dudon, le baisement du pied n'a pas été négocié entre les parties, mais il est imposé à Rollon qui en atténue la portée en déléguant l'un de ses hommes : la chute de Charles rend inopérante la hiérarchie censée être créée à cette occasion. S'il est possible de restituer l'épisode dans l'économie générale du récit de Dudon, il demeure une très grande incertitude sur la prestation du geste en 911 et sur sa signification. La première reste plausible et les réponses que nous avons esquissées sur la seconde doivent tenir compte des lectures plurielles qu'autorisaient les rituels.

Université de Caen
Centre Michel de Boüard (CRAHAM – FRE 119), CNRS

92. Régine Le Jan, « Le royaume franc vers 900 : un pouvoir en mutation ? », *Les fondations scandinaves en Occident...*, p. 83-95 (p. 92-94).